



Ville de

Morhange ~ Moselle

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 9 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare, CORDIER Jean, FREY Véronique, HOEHN Sophie, BITTE Myriam, MULLER Sylvie, PERNET Nadine.

Membres absents : MARX Joëlle (procuration à LUDMANN Hélène), MANSUY Régis (procuration à TREUVELOT Bernard), OMAR Hamid (procuration à MULLER Jean-Paul), AKYOL Sultan (procuration à STINCO Christian), CORDONNIER Vincent (procuration à ATTOU Malika), HEIN Célia (procuration à BITTE Myriam), HANIF Djamel, NICOLAS Grégory, PARMENTIER Sylvain.

Le Maire désigne M. BARTH Ronald secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Vie Communale :

- 1 – Servitude de passage - Enedis

Finances :

- 2 – Demande de subvention Amissur – Coussins berlinois
- 3 – Demande de subvention – Département Moselle libérée
- 4 – TFPB – Exonération sur logements avant 01-01-1989
- 5 – TFPB – Exonération constructions logements neufs
- 6 – Taux impôts locaux
- 7 – Mesure d'accompagnement - NEOEN
- 8 – Comptes administratifs et de gestion – Exercice 2023 - Budget principal
- 9 – Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget principal
- 10 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2024 – Budget principal
- 11 – Comptes administratifs et de gestion – Exercice 2023 – Budget annexe
Lotissement Montmorency
- 12 – Affectation du résultat – Exercice 2023 - Budget annexe Lotissement
Montmorency
- 13 – Vote Budget Primitif – Exercice 2024 – Budget annexe Lotissement
Montmorency
- 14 – Comptes administratifs et de gestion – Exercice 2023 – Budget annexe Centre
de loisirs de la Mutche
- 15 – Affectation du résultat – Exercice 2023 - Budget annexe Centre de loisirs de

- la Mutche
- 16 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2024 – Budget annexe Centre de loisirs de la Mutche
- 17 – Comptes administratifs et de gestion – Exercice 2023 – Budget annexe Cité Des Jardins
- 18 – Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe Cité des Jardins
- 19 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2024 – Budget annexe Cité des Jardins
- 20 – Comptes administratifs et de gestion – Exercice 2023 – Budget annexe Hôtel Restaurant
- 21 – Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe Hôtel Restaurant
- 22 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2024 – Budget annexe Hôtel Restaurant
- 23 – Comptes administratifs et de gestion – Exercice 2023 – Budget annexe CAP 3000
- 24 – Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe CAP 3000
- 25 – Vote du Budget Primitif – Exercice 2024 – Budget annexe CAP 3000
- 26 – Subventions aux associations
- 27 – Demande de subvention – Région – Eglise protestante
- 28 – Divers

POINT n°1 : Servitude de passage – ENEDIS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par convention du 6 septembre 2023, il a été consenti au profit de la société ENEDIS, une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine, conformément au plan ci-joint.

Les parcelles concernées sont situées à MOHRANGE section 3 n°114/110 et 205/043.

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Surface
03	114/110	Rue de la Mésange	Sol	11a 43ca
03	205/043	Avenue Albert Schweitzer	Sol	55a 64ca
Total :				67a 07ca

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié de constitution de servitude dans les termes suivants :
 « *SERVITUDE ENEDIS*
ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur les parcelles sises à MOHRANGE section 3 n°114/110 et 205/043. Conformément à la convention sous seing privé du 6 septembre 2023, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles et tout document y afférent ».

POINT n°2 : Demande de subvention départementale AMISSUR – Travaux de sécurisation de rues.

La commune de Morhange souhaite sécuriser les environs de ses écoles en forçant le ralentissement des véhicules circulant sur les voies de passage des élèves.

Pour ralentir la circulation sur ces zones, il est proposé d'intégrer des coussins berlinois :

- Rue du 18 Novembre
- Avenue Leclerc
- Rue Schumann

Le coût total de cette opération est chiffré à 54 973,93 € HT :

- Rue du 18 Novembre pour un montant de 14 827,41 € HT
- Avenue Leclerc pour un montant de 20 300,76 € HT
- Rue Schumann pour un montant de 19 845,76 € HT

M. le Maire propose de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de Moselle au titre du dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) pour les projets évoqués ci-dessus et pour un montant estimé à 16 492,17 € HT.

Taux espéré : 30 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de sécurisation des rues des écoles tel que décrit ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental de Moselle une subvention de 30 % du montant du projet, soit 16 492,17 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n°3 : Demande de subvention départementale Moselle Libérée – Projet de festivités commémorations 2024-2025.

2024 est une année de commémoration pour la ville de Morhange, qui fête les 110 ans de la bataille de Morhange et les 80 ans de sa libération. Ces deux périodes sont intimement liées à l'histoire de la commune, et plus généralement à celle de la Moselle. Pour cela, la ville souhaite organiser diverses festivités sur la période allant de mai 2024 à mai 2025, en partenariat avec les associations de la ville, les écoles et le collège :

- Basées sur le devoir de mémoire, le souvenir et l'histoire de Morhange et environs
- En organisant des expositions, des manifestations, des animations, des spectacles, des commémorations, sur la période d'annexion importante pour comprendre l'histoire du territoire, sur les deux conflits et plus particulièrement sur la libération de la ville

En 2024, le Département de la Moselle souhaite contribuer à mettre en lumière la libération de la Moselle (1944-1945), en apportant un appui à l'organisation d'une série d'événements culturels qui feraient résonner la politique mémorielle départementale aux quatre coins de la Moselle, auprès du grand public et des collégiens.

Dans le cadre des 80 ans de la libération de la France, la ville de Morhange ville envisage :

- L'inauguration de son espace mémoriel avec bivouac et exposition des matériels d'époque, avec l'association United States Army Group for Alsace, pour un montant de 1945 € HT
- Une rencontre intergénérationnelle autour du projet de création d'une chanson avec Marie-Hélène FERY, pour un montant de 3000 € HT
- Un spectacle vivant / son et lumière, avec la société Aquareve pour un montant de 15 000 € HT
- Une pièce de théâtre avec l'association Les Gourmands Disent pour un montant de 15 000 € HT

Soit un total de 34 945 € HT

M. le Maire propose de faire une demande de subvention au Conseil Départemental de Moselle au titre du dispositif Moselle libérée 2024-2025 pour les projets évoqués ci-dessus et pour un montant de 10 000 € HT.

Taux espéré : 50 % du projet (subvention maximum = 10 000 € HT)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de festivités décrit ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental de Moselle une subvention de 50 % du montant du projet, soit 10 000 € HT, au titre du dispositif Moselle libérée 2024-2025.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

POINT n°4 : Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Ainsi, dans le cadre de son programme Petites villes de demain, la ville de Morhange porte pour son centre-ville un projet de transformation pour revitaliser ce secteur et renforcer la centralité et l'attractivité de la ville, via des mesures visant à :

- Requalifier l'habitat dégradé
- Réinvestir le patrimoine bâti vacant et dégradé pour remettre sur le marché des biens vacants et éviter une dégradation du bâti en encourageant les projets de réhabilitations
- Lutter contre la précarité énergétique et valoriser le parc existant, améliorer l'efficacité énergétique des logements en favorisant la rénovation des logements les plus anciens et les plus énergivores
- Accompagner et informer les ménages modestes dans leurs projets de travaux

Pour cela, la ville souhaite mettre en œuvre des mesures incitatives pour :

- Inciter et accompagner les propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation de qualité dans le parc privé ancien
- Développer et diversifier une offre locative privée de qualité
- Inciter aux travaux d'économie d'énergie et améliorer la performance énergétique du parc de logements
- Apporter un accompagnement technique et financier aux propriétaires bailleurs, aux propriétaires occupants et aux copropriétaires fragiles

Cette exonération en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie apparaît alors comme un outil d'incitation à la rénovation énergétique.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,
Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'EXONERER** de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- ✓ **DE FIXER** le taux de l'exonération à 50%.
- ✓ **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT n° 5 : Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération en faveur des constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I Bis de l'article 1384 A.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100%, pour une durée de cinq ans, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

Il précise que, conformément au décret n°2023-560 du 3 juillet, les logements concernés doivent respecter des niveaux de performance énergétique et environnementale minimale fondés sur les exigences de la réglementation environnementale des nouvelles constructions de bâtiments (RE 2020).

Ainsi, dans le cadre des travaux de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Morhange, il apparaît que la commune dispose d'un potentiel important en renouvellement urbain (dents creuses, logements vacants, ...).

Dans ces zones dites de densifications, l'exonération en faveur des constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I Bis de l'article 1384 A apparaît alors comme un outil d'incitation à la construction de logements respectant les normes RE 2020.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,
Vu le décret n°2023-560 du 3 juillet 2023,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'EXONERER** de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I Bis de l'article 1384 A.
- ✓ **DE FIXER** le taux de l'exonération à 50%.
- ✓ **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT n° 6 : Fixation des taux des impôts directs locaux – Exercice 2024.

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe habitation sur les résidences secondaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER** les taux d'imposition 2024 comme définis ci-dessus :

Taxes	Taux votés 2023	Taux proposés 2024
Taxe sur le Foncier Bâti	32,99 %	32,99 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	48.48 %	48,48%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,17%	21,17%

- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT n° 7 : Mesure d'accompagnement - NEOEN.

La SOCIETE CENTRALE SOLAIRE MORHANGE 2 est une filiale de la société NEOEN qui exerce son activité dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de projets d'énergie renouvelable, notamment des centrales photovoltaïques.

La SOCIETE développe actuellement sur le territoire de la COMMUNE un projet solaire visant à implanter sur les terrains du PROJET une centrale photovoltaïque. La SOCIETE souhaite par ailleurs que le PROJET bénéficie de la meilleure intégration territoriale possible grâce à des aménagements et des équipements qui profiteront à la COMMUNE et ses administrés. Aussi, les mesures qui seront rappelées ci-après proviennent d'une concertation prolongée entre la SOCIETE et la COMMUNE.

De son côté, la COMMUNE souhaite d'une part contribuer aux objectifs nationaux et régionaux en matière de production d'énergies renouvelables et d'autre part soutenir sur son territoire des projets en lien avec le développement durable.

C'est pourquoi les Parties se sont rapprochées afin de prendre des engagements en vue de concrétiser l'insertion du PROJET dans l'économie locale et ont convenu d'un financement par la SOCIETE de mesures en matière d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la COMMUNE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'APPROUVER** la promesse de constitution de servitudes annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de constitution de servitudes annexée à la présente délibération.

POINT n° 8 : Comptes administratif et de gestion – Exercice 2023 – Budget principal de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Christian STINCO, Maire ;

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 179 409,42 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 546 685,04 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 632 724,38 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 930 625,50 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 442 888,52 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	- 512 263,12 €
EXCEDENT GLOBAL	1 120 461,26 €

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal de la Ville,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

POINT n° 9 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 – Budget Principal.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 632 724,38 €,

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>Reports année antérieure pour rappel :</u> - Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 531 047,43 € - Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 937 790,41 €
<u>Résultat d'investissement de l'exercice :</u> - Déficit d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -315 963,12 €
<u>Restes à réaliser :</u> - En dépenses pour un montant de : 376 300,00 € - En recettes pour un montant de : 180 000,00 €
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u> - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 512 263,12 €
<u>Compte 1068 :</u> - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 512 263,12 €
<u>Ligne 002 :</u> - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 120 461,26 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE REPORTER** l'excédent cumulé soit **1 120 461,26 €** au compte 002 en section de fonctionnement.
- ✓ **DE REPORTER** le déficit cumulé soit **315 963,12 €** au compte 001 en section d'investissement.
- ✓ **DE CAPITALISER** l'excédent de fonctionnement de **512 263,12 €** au compte 1068.

POINT n° 10 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2024 – Budget Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 700 604,97€
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 951 645,19
TOTAL RECETTES	10 652 250,16 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 700 604,97 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 951 645,19 €
TOTAL DEPENSES	10 652 250,16 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2024.

POINT n° 11 : Comptes administratif et de gestion – Exercice 2023 – Budget annexe du Lotissement Montmorency.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Christian STINCO, Maire ;

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	54 928,70€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	54 928,70€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	54 928,70€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	101 674,50€
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-46 745,80€
DEFICIT GLOBAL	-46 745,80€

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe au lotissement Montmorency,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

POINT n° 12 : Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe Lotissement Montmorency.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 0 €,

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Reports année antérieure pour rappel :

- Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - **101 674,50 €**
- Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : **0,00 €**

<u>Résultat d'investissement de l'exercice :</u> - Déficit d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -46 745,80 €
<u>Restes à réaliser :</u> - En dépenses pour un montant de : 0,00 € - En recettes pour un montant de : 0,00 €
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u> - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €
<u>Compte 1068 :</u> - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €
<u>Ligne 002 :</u> - Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE REPORTER** le déficit d'investissement cumulé soit **46 745,80 €** au compte 001 en dépenses d'investissement du budget 2024.

POINT n° 13 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2024 – Budget annexe du lotissement Montmorency III.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2024.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	46 745,80 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	46 745,80 €
TOTAL RECETTES	93 491,60 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	46 745,80 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	46 745,80 €
TOTAL DEPENSES	93 491,60 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2024.

POINT n° 14 : Comptes administratif et de gestion – Exercice 2023 – Budget annexe Centre de Loisirs de la Mutche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Christian STINCO, Maire ;

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 548,36 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	-3 548,36 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 602,07 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	14 602,07 €
EXCEDENT GLOBAL	0 €

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe du Centre de Loisirs de la Mutche,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

POINT n° 15 : Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe Centre de Loisirs de la Mutche.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 3 548,36 €,

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>Reports année antérieure pour rappel :</u> - Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 12 310,25 € - Déficit reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : -1 256,54 €
<u>Résultat d'investissement de l'exercice :</u> - Excédent d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 14 602,07 €
<u>Restes à réaliser :</u> - En dépenses pour un montant de : 0,00 € - En recettes pour un montant de : 0,00 €
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u> - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

<u>Compte 1068 :</u> - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €
<u>Ligne 002 :</u> - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE REPORTER** l'excédent d'investissement cumulé soit **14 602,07€** au compte 001 en recette d'investissement du budget 2024.

POINT n° 16 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2024 – Budget annexe du Centres de Loisirs de la Mutche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2024.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 848,36 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 902,07 €
TOTAL RECETTES	20 750,43 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 848,36 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 902,07 €
TOTAL DEPENSES	20 750,43 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2024.

POINT n° 17 : Comptes administratif et de gestion – Exercice 2023 – Budget annexe Cité des Jardins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Christian STINCO, Maire ;

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 127,52 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 127,52 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	568 923,63 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	82 127,52 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	486 796,11 €
EXCEDENT GLOBAL	486 796,11 €

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe de la Cité des Jardins,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

POINT n° 18 : Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe Cité des Jardins.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 0,00 €,

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>Reports année antérieure pour rappel :</u> - Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 568 923,63 € - Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €
<u>Résultat d'investissement de l'exercice :</u> - Excédent d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 486 796,11 €
<u>Restes à réaliser :</u> - En dépenses pour un montant de : 0,00 € € - En recettes pour un montant de : 0,00 €
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u> - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €
<u>Compte 1068 :</u> - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €
<u>Ligne 002 :</u> - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE REPORTER** l'excédent d'investissement cumulé soit **486 796,11 €** au compte 001 en recettes d'investissement du budget 2024,

POINT n° 19 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2024 – Budget annexe Cité des Jardins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2024.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	226 317,45 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	675 744,96 €
TOTAL RECETTES	902 062,41 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	226 317,45 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	675 744,96 €
TOTAL DEPENSES	902 062,41 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2024.

POINT n° 20 : Comptes administratif et de gestion – exercice 2023 – Budget annexe Hôtel Restaurant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Christian STINCO, Maire ;

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	121 480,96 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	740 231,01 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	618 750,05 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	109 059,50 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	630 322,35 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	521 262,85 €
DEFICIT GLOBAL	1 140 012,90 €

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'Hôtel Restaurant,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

POINT n° 21 : Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe Hôtel Restaurant.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de 618 750,05 €,

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>Reports année antérieure pour rappel :</u> - Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 510 986,99 € - Déficit reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : - 580 667,75 €
<u>Résultat d'investissement de l'exercice :</u> - Déficit d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -521 262,85 €
<u>Restes à réaliser :</u> - En dépenses pour un montant de : 0,00 € - En recettes pour un montant de : 0,00 €
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u> - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €
<u>Compte 1068 :</u> - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €
<u>Ligne 002 :</u> - Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : - 618 750,05 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE REPORTER** le déficit de fonctionnement soit **618 750,05 €** au compte 002.
- ✓ **DE REPORTER** le déficit d'investissement soit **521 262,85 €** au compte 001.

- ✓ **DE FAIRE** apparaitre une prise en charge du déficit du budget annexe par le budget général de **1 140 012,90 €** au compte 65821.

POINT n° 22 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2024 – Budget annexe Hôtel Restaurant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2024.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 314 465,92€
RECETTES D'INVESTISSEMENT	646 716,49€
TOTAL RECETTES	1 961 182,41€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 314 465,92€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	646 716,49€
TOTAL DEPENSES	1 961 182,41€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2024.

POINT n° 23 : Comptes administratif et de gestion – Exercice 2023 – Budget annexe Cap 3000.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu le Décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Christian STINCO ;

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif ;

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28 993,88 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 441,21 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	14 552,67 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	27 951,29 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	203 518,75 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT	175 567,46 €
DEFICIT GLOBAL	161 014,79 €

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe de Cap 3000,
- ✓ **DE CONSTATER** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

POINT n° 24 : Affectation du résultat – Exercice 2023 – Budget annexe Cap 3000.

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 14 552,67 €,

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>Reports année antérieure pour rappel :</u> - Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 174 451,16 € - Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 0,00 €
<u>Résultat d'investissement de l'exercice :</u> - Déficit d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 175 567,46 €
<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : - En dépenses pour un montant de : 0,00 € - En recettes pour un montant de : 0,00 €
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u> - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 14 552,67 €
<u>Compte 1068 :</u> - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 14 552,67 €
<u>Ligne 002 :</u> - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE REPORTER** le déficit d'investissement cumulé soit **175 567,46 €** au compte 001.
- ✓ **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement capitalisé de **14 552,67 €** au compte 1068.

POINT n° 25 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2024 – Budget annexe Cap 3000.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2024.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	176 566,74 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	191 119,41 €
TOTAL RECETTES	367 686,15 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	176 566,74 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	191 119,41 €
TOTAL DEPENSES	367 686,15 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2024.

POINT n° 26 : Versement des subventions aux associations.

La Ville de Morhange apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les montants suivants :

Nom Association	Montant
A.T La claire forêt	2 000,00 €
AMEC	6 992,00€
Amicale du personnel	1 000,00 €
Amicale Sapeurs-pompiers	200,00€
ASM foot	14 000,00 €
Club nautique	5 000,00 €
Columbia 2000	1 500,00 €
Conservatoire de musique	16 500,00 €
Coopérative Maternelle JA	720,00 €
Coopérative Maternelle Streiff	610,00 €
Coopérative Primaire Centre	1 340,00 €
Coopérative Primaire Streiff	1 250,00 €

Nom Association	Montant
Kick Boxing	2 500,00 €
Le club de belote	300,00€
La boule morhangeoise	1 000,00 €
Les gourmands disent	2 500,00 €
Mam'zelle coccinelle	1 000,00 €
MJC	18 750,00 €
Morhange basket association	7 000,00 €
Passion nouvelle	1 000,00 €
Protection civile	300,00 €
Resto du cœur	1 500,00 €
Saint Vincent de Paul	1 500,00 €
SOS Croquettes	1 000,00 €

Dojo club du Saulnois	2 000,00 €	Souvenirs français	700,00 €
Croix Rouge Française	500 €	Médailleurs Militaires	1 500 €
Don du sang	500 €	Tennis club	2 500,00 €
TOTAL :			97 162,00 €

M. BARTH Ronald et Mme PERNET Nadine faisant partie du bureau d'associations concernées par le versement d'une subvention sortent et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VERSER** les subventions comme présentées ci-dessus.

POINT n° 27 : Demande de subvention – Réfection église protestante.

Le 27 octobre 2023, le Conseil Municipal validait le projet de restauration de l'église protestante de Morhange et son plan de financement.

Pour permettre à la commune de réaliser ce projet ambitieux et ainsi bénéficier des différents dispositifs d'aides de l'Etat, du Département, de la Fondation du Patrimoine à travers la Mission Bern et la Région à travers les dispositifs « Soutien au patrimoine non classé » du service Inventaire du patrimoine et « Soutien aux centralités rurales et urbaines » du service aménagement du territoire il convient de présenter le plan de financement prévisionnel en trois tranches :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Tranche 1

Dépenses	Montant HT	Ressources	%	Montant
LOT 1 Echafaudage couverture paratonnerre	451 612 €	Etat DSIL	38	200 000 €
LOT 2 Charpente	71 290 €	Région DCPM	10	50 000 €
		Département Ambition	19	100 000 €
		Fondation du Patrimoine	11	60 000 €
		Autofinancement	22	112 902 €
TOTAL	522 902 €	TOTAL	100	522 902 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Tranche 2

Dépenses	Montant HT	Ressources	%	Montant
LOT 3 Pierres	198 597 €	Etat DSIL	44	200 000 €
LOT 4 Menuiserie extérieure	218 750 €	Région DCPM	11	50 000 €
MOE Tvx extérieurs	39 200 €	Département Ambition	11	50 000 €
		Fondation du Patrimoine	13	60 000 €
		Autofinancement	21	96 547 €
TOTAL	456 547 €	TOTAL	100	456 547 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Tranche 3

Dépenses	Montant HT	Ressources	%	Montant
LOT 5 Aménagement intérieur	533 800 €	Etat DSIL	23	229 185 €
LOT 6 Equipement intérieur	299 000 €	Région Aménagement	20	200 000 €
MOE Tvx intérieurs	36 000 €	Département Ambition	20	200 000 €
MOE + BE fluide	100 000,00 €	Fondation du Patrimoine	7	66 000 €
Mission sécurité	9 940,00 €	Autofinancement	29	283 555 €
TOTAL	978 740 €	TOTAL	100	978 740 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement tel qu'il est présenté.
- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL, de la fondation du patrimoine, de la Région Grand Est.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,
Ronald BARTH



Le Maire,
Christian STINCO

